

Rappel des faits

Sur l'interdiction des armes d'assaut

- Au lieu de travailler avec les organismes défenseurs de la sécurité, le gouvernement conservateur actuel a effectivement miné les textes de loi sur le contrôle des armes à feu au Canada.
- Par exemple, la liste des armes à feu interdites maintenue par le gouvernement est loin d'être à jour. Elle cible un type d'arme particulier et en interdit la possession. Toutefois, les entreprises et les trafiquants d'armes sont passés maître dans l'art de contourner ce système. Ils font de petits ajustements sur une arme interdite – cet ajustement rend l'arme techniquement différent de celui qui a été interdit et devient donc légal au Canada.
- À cause de ce système, trop d'armes automatiques militaires – des armes qui n'ont aucun rapport avec la chasse ou le tir sportif – sont désormais légales et disponibles au Canada.
- Les armes à feu militaires sont définies comme automatiques et fusils à tir sélectif tout comme les fusils semi-automatiques à tir sélectif conçus pour les militaires et qui possèdent des caractéristiques militaires telles que : les chargeurs de grande capacité, les armes pliantes ou télescopiques, les poignées à préhension facile, les embouts pour baïonnette, ou les canons sciés ou les supprimeurs de flamme. Ce sont ces caractéristiques militaires – caractéristiques dont le seul objectif est de rendre l'arme plus apte à tuer, ce qui les rend plus dangereuses pour la sécurité publique.
- Alors que les armes à feu automatiques ont été interdites en 1978, plusieurs de ces armes à feu semi-automatiques ayant ces caractéristiques militaires ne sont toujours pas interdites.
- Aucun texte de loi supplémentaire ne serait nécessaire à interdire ces armes à feu. L'interdiction peut être ajoutée à la liste actuelle des armes interdites par le biais d'un décret.
- Cette interdiction que nous proposons ne s'appliquera pas aux armes à feu semi-automatiques qui n'ont pas ces caractéristiques militaires. Un nouveau gouvernement libéral n'interdira pas les armes semi-automatiques utilisées légalement pour la chasse et les sports de tirs.

- Dans son rapport publié le 4 septembre 2008, le coroner Jacques Ramsay a demandé l'interdiction de ce type d'armes automatiques militaires utilisées par Kimveer Gill, dans la fusillade du Collège Dawson, le 13 septembre 2006.
- Cette interdiction s'appliquera au *Beretta CX4* Storm rifle que Kimveer Gill a obtenu légalement pour s'en servir lors de la fusillade au Collège Dawson il y a deux ans, et le *Mini-Ruger 14*, l'arme qu'a utilisée Marc Lépine, à l'École Polytechnique de Montréal, en décembre 1989, pour tuer 14 jeunes femmes.

Sur les changements concernant le Comité consultatif sur les armes à feu

- Le Comité consultatif sur les armes à feu existe depuis l'époque de Kim Campbell.
- D'abord, les progressistes-conservateurs et ensuite les libéraux ont essayé de passer par le comité pour s'assurer que le ministre de la Sécurité publique reçoive des conseils justes et éclairés en ce qui concerne les armes à feu au Canada.
- Les anciens gouvernements se sont assurés que les représentants des propriétaires d'armes à feu légales qui respectent la loi s'asseyent à côté des représentants de nos polices nationales, des experts en santé et sécurité et des vrais requérants du contrôle d'armes à feu.
- Stockwell Day a radicalement changé la constitution de ce comité. Il a nommé des défenseurs des armes à feu et a retiré du comité tous ceux qui étaient favorables au contrôle des armes à feu et à l'utilisation sécuritaire de ces armes.
- Les prochaines nominations au Comité consultatif sur les armes feu apporteront un équilibre au comité. Les propriétaires d'armes à feu légaux travailleront en collaboration avec les organismes défenseur de la sécurité pour s'assurer le ministre de la Sécurité publique et de la protection civile soit conseillé d'une manière équilibrée.